



Formulaire d'acceptation du tarif de recharge des véhicules électriques

Veuillez remplir ce formulaire si vous souhaitez bénéficier du tarif de recharge des véhicules électriques (tarif RVE). Le tarif RVE réduit les tarifs de service de transport de détail (RTSR) pour les stations de recharge de véhicules électriques (VE) participantes. Le tarif RVE est destiné aux grandes stations de recharge dotées d'au moins un chargeur rapide à courant continu (CRCC), également appelé chargeur de niveau 3. Les chargeurs personnels (p. ex., fixés sur le côté d'une maison) ne sont pas admissibles.

De plus amples informations sur le taux RVE sont disponibles dans notre site Web www.sudburyhydro.com

Pour bénéficier du tarif RVE, les clients admissibles doivent opter pour ce tarif en remplaçant ce formulaire.

Une fois que nous aurons reçu le formulaire rempli, et à moins que nous n'ayons des questions à ce sujet, nous commencerons à appliquer le taux RVE lors de votre prochaine période de facturation qui suit le 1er mai 2026, ou dès que possible après celle-ci. Vous resterez inscrit tant que le compte continuera à remplir les conditions d'admissibilité énumérées ci-dessous. Vous pouvez à tout moment abandonner le taux RVE.

Informations sur le compte client	
Vous aurez besoin de votre facture d'électricité pour saisir les informations suivantes. Inscrivez-les exactement telles qu'elles apparaissent sur votre facture d'électricité. Si vos informations ne sont pas inscrites telles qu'elles apparaissent sur votre facture d'électricité, il se peut que nous ne puissions pas traiter votre formulaire.	
Nom sur le compte	
Numéro de compte	
N° d'identification du service de compteur (le cas échéant)	
Adresse pour service	
Informations sur le client à joindre	
Nom du client	
Téléphone du client	
Courriel du client	
Informations sur les stations de recharge	
Nombre de chargeurs CRCC (niveau 3) pour véhicules électriques	

Capacité moyenne des chargeurs de VE CRCC (niveau 3) (en kW)	
Nombre de chargeurs de niveau 2 (208/240 V) pour véhicules électriques	
Capacité moyenne des chargeurs de niveau 2 (en kW)*	
Nombre de chargeurs de niveau 1 (120 V) pour véhicules électriques	
Capacité moyenne des chargeurs de niveau 1 (en kW)*	
Capacité totale installée des ressources énergétiques décentralisées (RED), le cas échéant (en kW)	
Type de carburant RED (p. ex., solaire, éolien, eau, biocarburant/biogaz, thermique, stockage d'énergie, autre)	

* Si la capacité des chargeurs diffère, indiquez la moyenne (p. ex., si 5 chargeurs ont une capacité de 50 kW et 5 chargeurs ont une capacité de 100 kW, la moyenne saisie sera de 75 kW).

Certification des clients

1. Au nom du titulaire du compte, je souhaite ouvrir un compte au tarif RVE.
2. Je confirme que la station de recharge pour VE associée au compte répond à chacun des critères d'admissibilité suivants :
 - a. La station de recharge contient au moins un poste CRCC (également appelée chargeur de niveau 3).
 - b. Au moins 90 % de la demande mensuelle totale de pointe du compte est liée à la recharge des VE (c.-à-d. le CRCC et tous les chargeurs de niveau inférieur, non CRCC); les charges auxiliaires (p. ex., pour les distributeurs automatiques, le gonflage des pneus ou les toilettes) ne dépassent pas 10 % de la demande de pointe mensuelle totale.
 - c. Le compte a une demande de pointe mensuelle égale ou supérieure à 50 kW, mais inférieure à 5 000 kW.
 - d. Le compte a ou devrait avoir un coefficient d'occupation moyen sur 12 mois égal ou inférieur à 20 %, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Facteur de charge}_{\text{mois}} = \frac{\text{Électricité consommée (kWh)}_{\text{mois}}}{\text{Demande maximale(kW)}_{\text{mois}} \times \text{Nombre d'heures}_{\text{mois}}}$$

- e. La station de recharge ne dessert pas principalement des flottes commerciales et/ou publiques.
- f. La capacité nominale totale de toute RED connectée derrière le compteur du compte n'excède pas la demande de pointe annuelle totale de la station de recharge.

3. Je certifie que les informations fournies dans ce formulaire sont véridiques et exactes, et qu'au cas où le **Hydro Du Grand Sudbury Inc.** aurait des questions à ce sujet, je fournirai des réponses véridiques et exactes.
4. Je reconnaiss que je suis tenu d'informer le **Hydro Du Grand Sudbury Inc.** dans les 30 jours de la cessation du respect des conditions d'admissibilité, après quoi le compte sera supprimé du tarif RVE.
5. Je reconnaiss que si le **Hydro Du Grand Sudbury Inc.** détermine que j'ai délibérément ou imprudemment fourni de faux renseignements sur ce formulaire ou en réponse à l'une de ses questions à ce sujet, ou que j'ai délibérément ou imprudemment omis d'aviser le **Hydro Du Grand Sudbury Inc.** dans les 30 jours suivant la date à laquelle j'ai cessé de satisfaire aux conditions d'admissibilité, le **Hydro Du Grand Sudbury Inc.** refacturera le compte pour la différence entre le tarif RVE qui a été facturé et le RTSR qui aurait dû être facturé, plus l'intérêt.
6. J'ai l'autorité de signer ce formulaire au nom du titulaire du compte.

Signature

Signature : _____

Date : _____

Nom de la personne signant au nom du titulaire du compte :

Titre de la personne signant au nom du titulaire du compte :

Si vous avez des questions concernant ce formulaire, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
customerservice@gsuinc.ca